

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

VU la demande de la société BODIN TP, ZI Boulevard Pascal, 85300 Challans en date du 23/05/2023, représentée par M. RENOUE ;

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE REPROFILAGE EN ENROBE
LA GRANDE PARAIS, LA MIGNERIE ET LA VERGNIERE
A PARTIR DU 12 JUIN 2023- POUR LA DUREE DES TRAVAUX**

ARRETE**Article 1**

Pendant le temps des travaux nécessitant de **barrer les rues dans les villages de la Grande Parais, la Mignerie et la Vergnière à partir du 12 Juin 2023 et ce pour la durée des travaux.**

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise BODIN TP.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, ramassage d'ordures ménagères et aux secours sera maintenu.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Directrice Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 30 mai 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, M. Alban SAUVAGET

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- Délégation du Pays de Retz
- BODIN TP

Pour le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. Alban SAUVAGET